



NOTE

Mise à disposition du public

Objet : Note de présentation de la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de remise en état des lieux du plan d'eau des Peupliers, sur la Dore, au lieu-dit « Pont-de-Dore », situé sur le territoire des communes de Peschadoires et de Thiers. La demande est portée par le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez et est réalisée dans le cadre du contrat territorial de la Dore (2020 - 2025). Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial (DPF). Déclaration au titre de la loi sur l'eau et évaluation d'incidences Natura 2000. Porter à connaissance.

PJ :

- Dossier de déclaration d'intérêt général des travaux de remise en état des lieux du plan d'eau des peupliers, sur la Dore, au lieu-dit « Pont-de-Dore » situé sur le territoire de Peschadoires et de Thiers. La demande est portée par le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez et est réalisée dans le cadre du contrat territorial de la Dore (2020 – 2025), dans sa formation grand cycle de l'eau. Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial (DPF). Déclaration au titre de la loi sur l'eau et incidence Natura 2000. Porter à connaissance ;
- Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les dits-travaux et ses annexes.

Établie au titre de l'article L. 120-1 I et II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet

Consultation du public sur le dit-dossier et le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général des travaux mentionnés. La déclaration d'intérêt général (DIG) a une durée de validité applicable à la période de mise en œuvre du contrat territorial, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, objet de la présente procédure de consultation publique.

Contexte

Le président de la formation grand cycle de l'eau du syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez (SMPNRLF) a élaboré et mis en œuvre le contrat territorial de la Dore (2020 – 2025) qui a été signé le 18 février 2020 en ce qui concerne la première phase (2020-2022), et le 3 février 2023 en ce qui concerne la seconde phase (2023-2025).

En juillet 2019, le président du grand cycle de l'eau du SMPNRLF a déposé un premier dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) de travaux sur le bassin versant de la Dore.

Ces travaux, après enquête publique, ont été déclarés d'intérêt général par arrêté interpréfectoral du 27 mars 2020.

Le présent dossier de demande de DIG de travaux sur le bassin versant de la Dore, déposé le 21 septembre 2023, vient compléter la demande de DIG du programme de travaux de 2019. Ce dossier de DIG n'a pas fait l'objet d'une enquête publique (procédure dite Warsmann), en application des articles L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-103 du code de l'environnement et de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime.

Rappel des modalités de consultation du public

En application de la loi du 27 décembre 2012, le dossier de demande de déclaration d'intérêt général des travaux et le projet d'arrêté préfectoral est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme sur la période du jeudi 11 avril 2024 au lundi 6 mai 2024, soit 25 jours.

Les observations du public doivent parvenir au plus tard le 6 mai 2024, par voie électronique, à l'adresse suivante : ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr

L'ensemble des remarques formulées sera intégré dans une note synthétique, rendue accessible sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, quelques jours après la fin de la consultation.

Présentation du projet d'arrêté préfectoral

Historique de l'ouvrage :

Dans les années 1960, la commune de Thiers a souhaité installer un barrage mobile dans le lit de la Dore permettant la création d'un plan d'eau à usage touristique et sportif. La régulation des niveaux d'eau devait se faire par des vannes souples, remplies d'eau et montées sur un massif en béton, obstruant le passage de l'eau de la Dore. Le plan d'eau des Peupliers a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 19 février 1968. Des défauts d'éléments du barrage n'ont pas permis sa mise en service. Aujourd'hui, il ne reste que les fondations en béton de l'ouvrage.

Les travaux prévus sont :

- La démolition partielle de l'ouvrage en béton pour un volume de béton de 400 m³, voire, en option, son démantèlement total, soit un volume total de béton de 600 m³ ;
- La restauration de la berge en rive droite en technique mixte constituée d'épis rocheux et génie végétal, sur 155 ml de longueur ;
- Un reprofilage en déblai de la rive gauche avec la création d'une berge basse sur 2720 m², végétalisée ;
- La remise en place des réseaux et la remise en état des terrains remaniés et dévégétalisés (Renouée du Japon), des clôtures et des chemins dégradés pour permettre l'accès au chantier ;
- La réinjection de 1750 à 1950 m³ de matériaux dans le lit de la Dore.

Le dossier déposé présente le contexte de la demande, décrit les travaux et les localisent, analyse leurs incidences sur l'environnement, propose des mesures de réduction des impacts et justifie l'intérêt général des travaux.

La description des travaux à réaliser est reprise à l'article 1 du projet d'arrêté. Il est précisé, comme le prévoit la réglementation, les lieux-dits, les parcelles cadastrales, les noms des propriétaires et les surfaces impactées par les travaux, ainsi que les routes, les chemins et les parcelles d'accès aux lieux des travaux.

L'article 2 du projet d'arrêté précise les conditions de réalisation des travaux.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La chef du service eau, environnement et forêt



Mireille FAUCON

